



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Pomponne, dûment convoqué le trente mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27
Date convocation : 30/03/2018
Présents : 18
Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire

Mme FRANCOISE, M. CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, M. BAPTISTA, M. MARCHAL, Adjoints au Maire

Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. PARIS, Mme TARRET, M. MERRAR, Mme BEELS, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme DESCOUX, M. FERNANDEZ, Mme FOULON, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PEREIRA-FORDELONE a donné pouvoir à

M. BÉDU a donné pouvoir à

Mme QUIMENE a donné pouvoir à

Mme AUDIBERT a donné pouvoir à

M. BRUNET a donné pouvoir à

M. BAPTISTA

M. NEEL

Mme BEELS

Mme DESCOUX

M. PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS :

Mme KAKOU, M. DELPLANQUE, M SAINJON, M. FICHEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme DESCOUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage au Colonel Arnaud Beltrame.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra trouver un nom pour la salle des sports. Il propose le nom d'Arnaud Beltrame afin d'honorer sa mémoire et demande l'avis du Conseil Municipal. Monsieur Fernandez souligne qu'il y a aussi des soldats qui combattent pour la France.

Avis favorable unanime du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2018 : par 22 voix pour et 1 abstention (M. FERNANDEZ)

2018-07 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET 2018
--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Animations, Sports, Loisirs, Culture, Associations en date du 13 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain MARCHAL, Adjoint au Maire délégué aux animations, sport, loisirs, culture et associations,

CONSIDERANT l'intérêt d'un marché public, à procédure adaptée, commun pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation à l'occasion du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2018 (Fête Nationale),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, avec les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2018 et tous les documents y afférents.

DELIBERATION N° 2018-08 : BUDGET VILLE : COMPTE GESTION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et entendu l'exposé du rapporteur détaillant son exécution,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2017 établi par le comptable public de Bussy-Saint-Georges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N° 2018-09 : BUDGET VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2017 de la commune de POMPONNE ; après s'être fait présenter par Monsieur CAMBLIN, Adjoint au Maire, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 868 349,53 €	1 252 932,53 €
Dépenses	2 476 122,02 €	473 445,18 €
Excédent	392 227.51 €	779 487.35 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L2121-14 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2017,

CONSIDERANT que M. CAMBLIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. CAMBLIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 ne participant au vote (M. le Maire),

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Roland HARLÉ, Maire,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des comptes et **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 868 349,53 €	1 252 932,53 €
Dépenses	2 476 122,02 €	473 445,18 €
Excédent	392 227.51 €	779 487.35 €

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-10 : BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Les résultats de l'exercice 2017 :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice **392 227.51 €**
B Résultats antérieurs reportés
Ligne 002 du compte administratif **0.00 €**
C **Résultat à affecter = A+B 392 227.51 €**

Résultat d'investissement

A Résultat de l'exercice **779 487.35 €**
B Résultats antérieurs reportés
Ligne 001 du compte administratif **-286 951.87 €**

C **Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 492 535.48 €**
D **Solde des restes à réaliser < 734 463.58 > €**
Besoin de financement (C-D) **241 928.10 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir déclaré conforme le compte de gestion 2017,

Après avoir voté et arrêté le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats pour l'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION

1) Report en fonctionnement R 002	150 299.41 €
2) Report en investissement R 001	779 487.35 €
3) Report au compte 1068	241 928.10 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-11 : FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT le montant du produit fiscal estimé pour 2018,

CONSIDERANT que le projet du Budget Primitif 2018 a été bâti sur un montant de recettes fiscales (chapitre 73 impôts et taxes) de 1.951.100 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M. PRUDHOMME et M. BRUNET),

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 de la façon suivante :

	Taux pour 2018
Taxe d'Habitation	11,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N° 2018-12 : BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16 février 2018,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenue lors du Conseil Municipal du 6 mars 2018, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 6 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, Mme FOULON),

ADOPTE le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2017, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	3 058 299,41 €	3 058 299,41 €
investissement	5 437 668,77 €	5 437 668,77 €
TOTAL	8 495 968,18€	8 495 968,18 €

PRECISE que le budget primitif 2018 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N° 2018-13 : BUDGET VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2018

Monsieur Paris demande des explications concernant certains montants qui ne sont pas les mêmes que ceux présentés en commission ASLA. Qui a changé ces montants et pourquoi ? pourquoi une colonne « avis du Bm » a été rajouté et à quoi sert la commission si on ne tient pas compte de son avis ?

Madame Descoux demande également des explications concernant les montants changés après avis de la commission par le bureau municipal qui s'est tenu postérieurement à celle-ci ? A quoi sert la commission dans ces cas-là ?

Monsieur le Maire précise que les commissions municipales ainsi que le bureau municipal ne donnent qu'un avis, seul le Conseil Municipal décide.

Monsieur le Maire dit que Bureau Municipal voit les documents avant la commission mais plus globalement revoit le budget plusieurs fois avant le vote, donc les subventions.

Monsieur le Maire dit que le bureau municipal tient compte des avis de la commission puisqu'initialement, pour quelques associations, ce n'est pas le montant proposé par le BM mais le montant proposé par la commission qui est présenté au conseil municipal ce soir.

Il explique également les différents critères pris en compte pour décider des subventions :

- *Dynamique et implication au niveau de la commune*
- *Trésorerie conséquente: le principe est que les associations n'ont pas à mettre de l'argent sur un livret*
- *Budget étudié selon les dépenses et les recettes de l'association*
- *Emploi de personnel (prévoir paye, indemnités diverses...)*
- *Nombre d'adhérents, nombre de Pomponnais*
- *Tenir compte des soutiens logistiques (prêt de matériel et de salles, ponctuel ou à l'année),*
- *Evènements locaux organisés par les associations (aide communale également en moyens humains antérieure, postérieure et le jour de la manifestation : agents payés en heures supplémentaires majorées le dimanche et jours fériés, etc)*

Monsieur Paris dit que certaines associations ne demandent rien donc cela fait des économies. Il demande pourquoi donner une somme importante au Tennis de Table puisqu'ils ont à disposition une salle toute l'année ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de faire des économies sur les associations mais de gérer au mieux l'argent public. Il précise que les inscriptions (engagement pour les compétitions) pour certaines associations coûtent chères. Il faut en tenir compte.

Monsieur Paris demande pourquoi indiquer dans le tableau, des montants pour des subventions que les associations n'ont pas demandé à d'autres organismes.

Monsieur le Maire répond que tout ce qui est indiqué dans le tableau est le reflet des informations données par les associations dans leur dossier de demande de subvention.

Monsieur Fernandez dit que les membres des commissions sont représentés par les 3 listes alors que le bureau municipal seulement par la liste majoritaire, il faut tenir compte de leur avis.

Pourquoi ne pas avoir mis en place ces procédures depuis le début de la mandature ?

Monsieur le Maire répond que ces dossiers de demande de subvention sont mis en place depuis 2008, déjà sur l'ancienne mandature, même si il y a des modifications mineures d'organisation depuis 2014.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été présent à la commission pour donner d'autres explications ou d'autres données qui n'ont pas été présentées ce jour-là.

Madame Descoux demande la date officielle de dépôt des dossiers de demande de subvention car lors de la commission, l'association de Football n'avait pas donné tous les documents et il avait été décidé de ne pas leur donner de subvention. Il est présenté au Conseil Municipal une proposition de 1000 €.

Pourquoi, puisque les dossiers n'ont pas été remis dans les temps impartis ?

Monsieur Marchal répond que les documents manquants ont été demandés à l'association et reçus par les services administratifs avant l'envoi des documents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit que tous les ans, il y a toujours des associations qui sont en retard pour déposer leur dossier. La date est mise pour que nous ayons le temps de traiter les dossiers et les données pour les présenter aux différentes instances. Il ne s'agit pas de pénaliser les associations. Il n'était pas possible de refaire une commission avant la séance du Conseil Municipal.

Il précise que le jour de la commission, il y avait le dossier de l'US Foot mais il manquait des pièces, dont le PV de l'AG. Il a été demandé ces documents qui nous ont été donnés : PV de l'AG avec la liste d'émargement. Il précise que la municipalité n'a pas été invitée cette année et donc n'a pas pu y assister.

La subvention a été baissée cette année (4000 € l'année dernière contre 1000 € cette année) car il n'y a presque plus de jeunes pomponnais.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2018 portant adoption du B.P 2018,

VU la commission animations, sports, loisirs, culture, associations qui s'est réunie le 13 mars 2018,

Considérant que le B.P 2018 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Propositions pour 2018 Montant en €	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
AEP	450.00	A l'unanimité
AJT	600.00	A l'unanimité
Amicale des Retraités	3 000.00	A l'unanimité
Arts et loisirs	220.00	A l'unanimité
Arts'expo pomponnais	700.00	A l'unanimité
Comité des fêtes	400.00	A l'unanimité
Comité des fêtes (à titre exceptionnel)	900.00	A l'unanimité
CAP	500.00	Par 20 voix pour et 3 contre (M. PARIS, Mme DESCOUX, Mme AUDIBERT)
FGRCF	100.00	A l'unanimité
Jardinot	50.00	A l'unanimité
Jeunes Sapeurs-Pompiers - JSP	400.00	A l'unanimité
L.S.M. Natation	200.00	A l'unanimité
La Boule Pomponnaise	500.00	A l'unanimité
Photo club pomponnais	600.00	A l'unanimité
Photo club pomponnais (à titre exceptionnel)	400.00	A l'unanimité

Rythme et forme	400.00	A l'unanimité
SPHP	300.00	A l'unanimité
SPHP (à titre exceptionnel)	300.00	A l'unanimité
Tennis Club Lagny - TCLP	400.00	A l'unanimité
TKD	200.00	A l'unanimité
USP Tennis de Table	2 500.00	A l'unanimité
USP FOOT	1 000.00	Par 18 voix pour, 3 contre (M. PARIS, Mme DESCOUX, Mme AUDIBERT) et 2 abstentions (Mmes BEELS et QUIMENE)
TOTAL	14.120,00	

ADOPTE l'attribution de la subvention suivante :

Associations	Propositions pour 2018 Montant en €	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
EFF	400,00	Par 20 voix pour, 2 abstentions (M. PARIS et Mme AUDIBERT) et Mme DESCOUX ne participant pas au vote.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2018 au compte 6574.

DELIBERATION N° 2018-14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE, « FONDS D'URGENCE » POUR INONDATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la crue de la Marne entre le 15 janvier et le 5 février 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2018, paru au journal officiel n° 0038 du 15 février 2018, portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de POMPONNE, au regard des dispositions de l'article L.125-1 du code des assurances,

VU la délibération du 15 mars 2018 du Conseil Régional, approuvant le règlement du fonds d'urgence,

CONSIDERANT la mise en place par la Région Ile-de-France du dispositif de fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes touchées par les inondations de janvier à février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Région Ile-de-France afin d'obtenir des subventions pour recouvrer des dépenses de fonctionnement en lien avec les préjudices subis lors des inondations.

DELIBERATION N° 2018-15 : CARTE IMAGINE R: PARTICIPATION DE LA COMMUNE ANNEE 2018/2019

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 abrogé par le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 2 mars 2017,

CONSIDERANT que le contrat conclu avec GIE COMUTITRES, relatif au tiers payant scolaire du titre de transport Imagine R, n'est pas reconductible et qu'il convient de le renouveler tous les ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie PEREIRA-FORDELONE, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, précisant les conditions dans lesquelles la commune pourrait participer au financement de cette carte pour la rentrée 2018/2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE la participation communale pour la carte IMAGINE R « SCOLAIRE » et « ETUDIANT » pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à POMPONNE, à la somme de 70 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant à ce dispositif d'aide entre la commune de POMPONNE et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° 2018-16 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 et 3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2005-535 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités exposé ci-dessus hors territoire de la commune.

PRECISE que l'annexe au présent rapport précisant le montant des différents remboursements sera actualisée à chaque modification des taux prévus par les textes.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets des exercices correspondants à l'article 6532.

DELIBERATION N° 2018-17 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

28/02/2018	D2018.08	Renouvellement concession WUILLEMIER(1051) 30 ans – 250 €
05/03/2018	D2018.09	Renouvellement concession BASTARD (1052) 30 ans – 250 €
06/03/2018	D2018.10	Achat case columbarium FERNANDEZ (C11) 15 ans – 350 €
06/03/2018	D2018-11	Contrat pour différentes prestations de service pour la communication avec M. PIGENEL : magazine, site, réseaux sociaux – 8.000 €
09/03/2018	D2018-12	Contrat pour une prestation de service (modification n°1 du PLU) avec l'agence RIVIERE-LETELLIER pour un montant de 6.516,00 € TTC
15/03/2018	D2018 13	Achat case columbarium NORDIN (C12) 15 ans – 350 €
15/03/2018	D2018 14	Contrat prestation services avec la société SACPA
23/03/2018	D2018-15	Convention Initiatives77 portant sur des travaux d'espaces verts – 1 193 € TTC
26/03/2018	D2018-16	Renouvellement concession MILLET/BERTRAND 30 ans – 250 €
26/03/2018	D2018-17	ANNULÉ
26/03/2018	D2018-18	Achat case columbarium BRICHE (C13) 15 ans – 350 €

DIVERS ET INFORMATIONS

QUESTIONS DU GROUPE ENSEMBLE INITIATIVES POMPONNE - EIP

1 - Travaux du groupe scolaire : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous communiquer le planning des différentes phases, sur vos actions futures pour sécuriser les travaux et les flux piétons (enfants de l'école élémentaire)? Avez-vous étudié la faisabilité d'instaurer une double circulation temporaire sur la rue du bouillon pour les engins et véhicules de chantier ?

REPONSE :

Les travaux d'extension du groupe scolaire doivent débiter le 14 mai.

Nous avons une première réunion de chantier avec toutes les entreprises le 10 avril qui permettra de caler le planning définitif. La durée totale du chantier est estimée à un an, ce qui nous permettra d'utiliser le nouvel accueil de loisirs pour l'été 2019 et nous donnera le temps de faire les aménagements nécessaires pour réaffecter les locaux du centre actuel à l'école maternelle. L'entrée de l'école se fera par le portillon sud de la rue du Bouillon dès la rentrée des vacances de pâques (30 avril) afin d'identifier les éventuels problèmes qui pourraient se poser et y remédier avant le début du chantier. Les parents vont en être informés la semaine prochaine par un courrier distribué dans les cahiers de correspondance.

La rue de l'école sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains et les véhicules de services, et au stationnement. Les enfants venant à pieds du nord du lotissement seront invités à emprunter la sente qui passe à l'ouest du groupe scolaire en surplomb de la cour de récréation.

Il n'est pas prévu d'autre modification du plan de circulation.

Pour permettre la dépose des enfants scolarisés en élémentaire, les véhicules seront autorisés à s'arrêter pour une durée de deux minutes maximum, le conducteur restant au volant, sur les places réservées à la dépose-minute.

2 - Au niveau du portail (issue pompier) : Serait-il possible d'étudier la pose d'une tôle obstruant les barreaux afin de le sécuriser (dito portillon de l'entrée actuelle)?

REPONSE :

Un festonnage a été ajouté au portillon nord pour interdire la manœuvre de la gâche électrique depuis l'extérieur.

Le problème ne se pose pas pour le portail d'accès pompiers qui doit rester fermé à clef.

3 - Nouvelle aire de dépose des déchets des services techniques : Est-il prévu d'installer des brises-vues, afin de redonner un peu d'esthétique au quartier !

REPONSE

L'esthétique du dépôt de déchets de chantier, de son portail de guingois et des plaques de béton partiellement cassées et couvertes de tags était certes appréciable mais nous allons essayer de faire mieux. Le chantier n'est pas totalement achevé.

La végétalisation du site est prévue et j'ai demandé à Philippe Neel d'étudier et de chiffrer la pose d'un paillis végétal ou artificiel sur la clôture.

4 - Camp de Rom: Vous avez communiqué sur l'installation de bennes, qui va payer ?

REPONSE

Probablement nous !

J'ai jugé préférable d'installer une benne afin d'endiguer autant que possible l'étalement des déchets et surtout d'éviter d'en retrouver sur la route.

5 - Sécurité routière : Est-il possible de nous donner une planification pour le retraçage de certains passages piétons. Est-il possible de les rendre plus visibles avec une matérialisation au niveau des trottoirs ?

REPONSE

Ces travaux sont inscrits au budget que nous avons voté ce soir et que vous n'avez pas approuvé.

6- Immeuble Villa Victoria (fin de travaux au niveau de la crèche): Le promoteur va-t-il programmer la réfection du trottoir ? Le bâtiment réalisé est-il conforme au permis déposé ? Dans la négative, avez-vous instruit un permis modificatif?

REPONSE

La réfection du trottoir est programmée par le promoteur fin avril – début mai.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les titulaires d'une autorisation d'urbanisme sont soumis au régime de la DAACT pour déclarer l'achèvement et la conformité de leurs travaux. L'autorité administrative dispose de 3 mois pour demander la mise en conformité ou la dépose d'un permis modificatif pour régulariser.

7- RD334 : La municipalité a-t-elle constitué une nouvelle demande concernant les phases restantes à réaliser ?

REPONSE

Une nouvelle demande auprès de qui ?

Il s'agit d'une route départementale. Les contrats triennaux de voirie ont été supprimés en 2015 et remplacés par le CID (contrat intercommunal de développement) au titre duquel nous avons obtenu 73 635 € pour la période 2017-2020. Ce n'est pas avec ça que nous pouvons aménager les 1,5 km de route qui restent à faire.

Pour clore une fois pour toute le débat sur les fameux aménagements qui auraient dû être réalisés au titre des mesures compensatoires liées au passage de la LGV est, je crois utile de faire un peu d'histoire pour nos collègues qui n'étaient pas présents à cette époque :

Jusqu'en 2003, les élus de Pomponne et la population se sont fortement mobilisés pour obtenir le passage en tranchée couverte du TGV. Début 2003, face à la perspective d'un refus de la part de l'Etat, la municipalité a commencé à formuler de nouvelles demandes, à savoir :

- *Le renforcement du mur anti-bruit de l'A104,*
- *Un engagement ferme sur le reboisement et l'entretien des terres de la Renaissance dans le cadre de leur reprise par la Région,*
- *Une diminution de 5 points des taxes foncières perçues par la Région et le Département,*
- *L'aménagement de la RD334 entre la Pomponnette et la gare (pour un coût estimé à 1 600 k€...).*
- *La création d'une liaison douce entre la Pomponnette et le groupe scolaire.*
- *L'amélioration et la prise en charge des transports scolaires pour 10 ans.*

En juillet 2003, le verdict est tombé. RFF considérant que le passage en tranchée de la LGV représenterait un surcoût de 60 M€ et un retard de la mise en service de deux ans, le gouvernement rejetait la demande de Pomponne. Seuls ont été actés la pose de murets d'estacade le long de la voie, la rehausse du merlon sur l'A104, l'aménagement des terres de la Renaissance et le financement de leur entretien par RFF pendant 20 ans.

Il n'y a jamais eu d'engagement de la part de l'Etat de financer l'aménagement de la RD334, d'autant plus que la RN 34 avait été déclassée en 2001 et qu'il s'agissait donc d'une compétence départementale.

La commune a signé en septembre 2003 avec le Département un contrat triennal de voirie portant sur les opérations suivantes :

- *1^{ère} année : Réfection du haut de la rue Berthelot conjointement avec Thorigny,*
- *2^{ème} année : RD334 : Aménagement d'une piste cyclable (cette opération n'a jamais été réalisée, seulement une étude du cabinet TUGEC) + aménagement de sécurité et stationnement qui correspondent aux chicanes que nous connaissons aujourd'hui.*

Rue des Cornouillers et route de Villevaudé : réfection de la chaussée.

- *3^{ème} année : réfection de la RD86 chaussée et trottoirs.*

Ce contrat triennal était "de droit" et ne constituait en aucun cas une compensation.

Toutefois en novembre 2003, le Préfet, représentant de l'Etat, a malgré tout fait un geste envers la commune en acceptant de porter le montant de la DGE à 35% au lieu de 20% dans le cadre d'un contrat régional qui comportait les opérations suivantes :

- *Extension du centre de loisirs,*
- *Réfection du mur du cimetière à laquelle nous avons substitué l'extension du restaurant scolaire en 2009.*
- *Restauration de l'église,*
- *Agrandissement/réhabilitation de la mairie.*

Finally, the rue du Général Leclerc has been able to be rehabilitated in 2012-2014 in the framework of a joint project between the Department, the CAMG and the commune but this operation falls within the framework of the respective competences of the three collectivities.

In the same way, we can hope to improve, one day, the rue de Paris but this will be done without doubt on the occasion of heavy works on the road by the Department and of the creation of a soft link by the CAMG. The TGV, it was 16 years and it is time for us to turn towards the future and to stop repeating verbal promises that will never be fulfilled.

8 - Urbanisme : Monsieur le Maire, concernant le secteur de la rue de la gare, un permis de construire a été déposé. Sachant que ce périmètre est stratégique pour la définition du projet du pont en "x" et de l'ensemble de l'urbanisation du pôle gare, que comptez-vous faire?

REPONSE

The permit to build is in the course of instruction and I cannot pre-judge the conclusions of the instructing service.

The sketches of the project have been presented to the urbanism commission which has issued an opinion shared, arguing principally that it would be desirable to have a global policy of development of the plot in the framework of an OAP and not to concentrate only on the front built on the east side of the rue de la gare. Environmental integration has also provoked a certain number of criticisms.

It is regrettable that in this matter, the SEM of Montévrain positions itself as a simple promoter and not as a developer, partner of the commune. Also we will meet them in the company of the SPLA to see if they are ready to study a project more in line with our wishes.

9- Silo "Nacarat-Métin": Avez-vous des nouvelles concernant cette "verrue" au sein du paysage de notre commune ?

REPONSE

Nacarat is the holder of a modification permit to carry out the cladding of the silo with anti-noise cassettes. We do not have any regulatory means to oblige them to carry out the work. The last time we met Nacarat, they reaffirmed their commitment and said that the materials were ordered but they may be waiting for the issue of the appeal that we have engaged against them.

QUESTIONS DU GROUPE BIEN VIVRE A POMPONNE – BVP

1) Monsieur Le Maire, est-ce que le Bureau municipal est plus important à vos yeux que les commissions et les choix des élus lors des commissions ?

REPONSE

The municipal bureau and the commissions have complementary roles.

Neither of them has a decision-making role. The only deliberative instance is the Municipal Council.

The municipality, more commonly called municipal bureau, constitutes the executive organ charged with implementing the decisions of the CM. It is composed of the mayor, the adjoints and the delegated councilors. Its meetings aim to focus on the actions engaged and to verify that they are coherent with the municipal policy issued from the deliberations of the CM.

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des Pomponnais et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été octroyées par le CM.

2) Monsieur Le Maire, en 2017, le conseil municipal a voté pour une augmentation des indemnités des élus ,voilà qu'aujourd'hui vous nous proposez de délibérer pour un remboursement des frais de déplacements des élus. Pourquoi pas l'avoir mis en place dès le début de votre mandature ?

REPONSE

Nous avons délibéré le 24 mars 2017 pour nous mettre en conformité avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Cela s'est traduit par une augmentation des indemnités des élus de 1,2%.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces indemnités sont soumises aux prélèvements au titre du DIF et de la CSG (sans compensation) qui se traduisent au final par une diminution d'environ 2%.

De plus elles sont devenues imposables.

Pour information, vous savez que le montant des indemnités des élus est décidé par le CM qui détermine pour chaque catégorie (maire, adjoints et conseillers délégués) un pourcentage de la rémunération correspondant à l'indice 1022 de la FPT dans la limite d'un maximum fixé par le CGCT.

A Pomponne, les taux voté le 11 avril 2014 sont les suivants :

- *Maire : 39,5% (1528,91 € brut) alors que le maximum est 55% (2128,86 €),*
- *Adjoints : 19,7% (762,52 € brut) alors que la maximum est 22% (762,52 €),*
- *Conseiller délégué 11,2% (433,51 € brut) maximum 22%.*

3) Monsieur Le Maire allez-vous vous représenter aux futures élections municipales de 2020 ?

REPONSE

Aujourd'hui, je suis pleinement investi dans le projet que je porte avec mes collègues pour Pomponne et nos concitoyens. Connaissant l'extrême bienveillance de certaines personnes, je ne doute pas que si je venais à déclarer quoi que ce soit au sujet des futures élections municipales, celles-ci ne manqueraient pas de voir dans chacun de mes gestes ou chacun de mes mots une manœuvre préparatoire. Aussi pour me permettre de continuer à travailler sereinement avec mes collègues et les services, vous me permettrez de conserver mon entière liberté.

Fin de séance : 23H10